Mairie
d'Éguilles

Eguilles,
Le lundi 11 octobre 2021

DEC_2021_085

- DECISION DU MAIRE -

Objet : ***Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire***

LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de confier la mission d'amélioration de l'aménagement du territoire à un prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d'un audit et conseil en matière d'ingénierie fiscale et visant à identifier les possibilités d'optimisation en matière de contributions relatives à la diminution de la pollution visuelle au titre de l'année civile 2022 ;

Considérant l'offre de la société CTR dont le siège social est situé : 16 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX – sous le numéro de SIREN 414 600 270 ;

DECIDE

De signer avec la société CTR, représentée par Monsieur Samir NACIRI, une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale :

- Métrage des supports publicitaires (géomètre) ;
- Intégration donnée dans l'application Mairie Online ;
- Remise au client rapport(s) techniques et financiers présentant les recommandations ;
- Dispenser, une formation à distance relative à l'application Mairie Online ;
- Orienter dans la rédaction des modèles de courrier d'incitation, de mise en demeure et d'avis avant taxation d'office ;
- Assurer le publipostage des courriers au moyen de l'application Mairie Online ;
- Effectuer l'impression, la mise sous pli et l'envoi des courriers via la plateforme maileva de la poste ;
- Gestion des contestations/déclarations et mise à jour de l'application ;
- Accompagnement dans la rédaction du modèle de courrier en réponse au contestations spécifiques.

La rémunération du prestataire est établie au taux de 28% des recettes ne pouvant excéder un montant de 39 999 €HT.
S'agissant de l'impression et mise sous pli et envoi des courriers d'incitation, de mise en demeure et d'avis avant taxation d'office la facturation sera faite au réel :

- Impression : 0,40cts pour la 1ère page et mise sous pli puis 0,31 cts par feuille supplémentaire,
- Affranchissement : 0,567 cts pour courrier simple ; 4,55 € LR/AR.

La rémunération du prestataire sera facturée :

- 50% à la date de remise du Rapport Technique et Financier ;
- 50% à la date de fourniture du fichier par CTR pour l'émission de ses titres de recette.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2021
Application agréée E-legalite.com
22_DN-013-211300322-20211011-DEC_2021_08

☎ 04 42 92 40 61

Mairie
d'Éguilles

La date de démarrage de la mission, prendra à effet de la signature du contrat et prendra fin au 31 décembre 2022.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations et fera l'objet d'une information du Conseil Municipal.

La présente Décision est passible d'un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de droit commun de 2 mois, sauf y compris en la forme dématérialisée par le protocole France Connect et le site www.telerecourscitoyen dans les mêmes conditions dérogatoires de délais.

Le Maire,
Robert DAGORNE

Transmis en Sous-Préfecture le,

MAIRIE D'ÉGUILLES (Bouches-du-Rhône)

REÇU EN PREFECTURE
le 12/10/2021
Application agréée E-legalite.com
22_DN-013-211300322-20211011-DEC_2021_08

CTR
GROUPE LEYTON

CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Entre

MAIRIE D EGUILLES
Immatriculée sous le numéro de SIREN 211300322
Dont le siège social se situe au : PLACE GABRIEL PAYEUR - 13510 EGUILLES
Représentée par Robert DAGOGNE en qualité de MAIRE

Déclarant être dûment habilité(e) à cet effet, ci-après désignée « le Client »

Et

La société CTR
S.A.S. au capital de 100 000 euros
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro de SIREN 414 600 270
Dont le siège social se situe au : 16 Boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Représentée par Samir NACIRI en qualité de Directeur Commercial
Déclarant être dûment habilité à cet effet, ci-après désignée « le Prestataire » ou « CTR »

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties »

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Convention : désigne la présente convention, les annexes « Conditions Générales d'application de la Convention », « Accord de traitement des données personnelles », et toute éventuelle annexe supplémentaire.

Date d'émission des Titres de recettes : désigne le jour au cours duquel le Prestataire adresse par mail au Client le fichier informatique permettant à ce dernier d'émettre sans délai les Titres de recettes destinés aux redevables.

Date d'envoi du Rapport Technique et Financier : désigne le jour au cours duquel le Prestataire transmet par tous moyens le rapport technique et financier au Client à l'issue du recensement et de la qualification de la base de données.

Rapport Technique et Financier : rapport remis au Client à l'issue de la réalisation des métrages et présentant ses recommandations ainsi qu'une estimation des Recettes engendrées par la mise en œuvre de ces dernières.

Recettes : désignent l'ensemble des montants des Titres de recettes correspondant au montant des contributions liées à la diminution de la pollution visuelle, ci-après 'CONTRIBUTION', émis ou à émettre par le Client au titre de l'année civile 2022 conformément au Rapport Technique et Financier et ce, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Titre de recettes : désigne le titre émis par le Client dans lequel figure le montant de la contribution devant être payé par le redevable.

ARTICLE 2 – OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention du Prestataire en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale, telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur du Client, les possibilités d'optimisation en matière de contributions relatives à la diminution de la pollution visuelle au titre de(s) l'année(s) civile(s) 2022 (ci-après dénommée la « Mission »).

Paraphes
R D SNK

D'une façon générale, le programme définira :

- Les enjeux et objectifs de l'opération,
- Les contraintes et exigences en termes d'aménagements extérieurs (traitement des accès, des aires de stationnements, des cheminements, de l'éclairage, des limites, ...)
- Les contraintes et exigences opérationnelles (phasage, calendrier, enveloppe financière, ...)
- L'état des lieux du site,
- Les grands principes du scénario retenu (localisation des fonctions, organisation du site, ...),
- Les besoins en termes de surfaces et de fonctionnement pour chaque entité,
- Les objectifs techniques et environnementaux de l'opération (BEPOS, valorisation des CEE,...).

Réunions

Cette deuxième phase comprend :

- 1-2 réunions avec les services concernés pour valider les besoins techniques et environnementaux
- 1 réunion de présentation et de validation

Livrable

Document « Programme Performantiel »

4. COUT D'INTERVENTION

Le coût de la mission intègre tous les frais inhérents à la réalisation de l'étude (frais de déplacement, de secrétariat, de reprographie, ...).

	Céline GAUDILLERE		Véronique VIDAL		François GAUDILLERE		
	Concertation, réunions et visites	**Production**	**Concertation, réunions et visites**	**Production**	**Concertation, réunions et visites**	**Production**	*Sous-totaux*
	750 €/j	650 €/j	750 €/j	650 €/j	750 €/j	650 €/j	
Phase 1 - Mise à jour du préprogramme							
Réunion de cadrage	0,5 j		0,5 j				*750,00 €*
Ajustement de la faisabilité		2,0 j		2,0 j		1,0 j	*3 250,00 €*
Réunions de présentation	1,0 j		1,0 j				*1 500,00 €*
Sous-total jours	*1,5 j*	*2,0 j*	*1,5 j*	*2,0 j*	*0,0 j*	*1,0 j*	
Sous-total coût	*2 425 €HT*		*2 425 €HT*		*650 €HT*		
Phase 2 - Programme en conception réalisation							
Volet fonctionnelle et architecturale		2,0 j					*1 300,00 €*
Volet technique et environnemental				4,0 j		2,0 j	*3 900,00 €*
Réunions / échanges techniques			1,0 j				*750,00 €*
Réunion de présentation	0,5 j		0,5 j				*750,00 €*
Sous-total jours	*0,5 j*	*2,0 j*	*1,5 j*	*4,0 j*	*0,0 j*	*2,0 j*	
Sous-total coût	*1 675 €HT*		*3 725 €HT*		*1 300 €HT*		

MONTANT DE LA MISSION **montant HT** **12 200,00 €**
montant TTC **14 640,00 €**

Répartition entre cotraitants :

AMOAU				**total € HT**	TVA	**total € TTC**
Phase 1 - Mise à jour du préprogramme	1 125,00 €	1 300,00 €	**2 425,00 €**	**4 100,00 €**	820,00 €	**4 920,00 €**
Phase 2 - Programme en conception réalisation	375,00 €	1 300,00 €	**1 675,00 €**			
OBRA						
Phase 1 - Mise à jour du préprogramme	1 125,00 €	1 300,00 €	**2 425,00 €**	**6 150,00 €**	1 230,00 €	**7 380,00 €**
Phase 2 - Programme en conception réalisation	1 125,00 €	2 600,00 €	**3 725,00 €**			
ATRais						
Phase 1 - Mise à jour du préprogramme	- €	650,00 €	**650,00 €**	**1 950,00 €**	390,00 €	**2 340,00 €**
Phase 2 - Programme en conception réalisation	- €	1 300,00 €	**1 300,00 €**			

3. METHODOLOGIE

En 2019, notre groupement a effectué une étude de préprogrammation pour la construction du futur groupe scolaire de la Ville d'Eguilles. Deux sites d'implantation était alors ciblés par le Maître d'Ouvrage.
Depuis, le site d'implantation a été validé. Les interlocuteurs et le contexte réglementaire ayant cependant évolué, un ajustement du préprogramme doit être engagé.
D'autre part, la ville souhaite engager cette opération dans le cadre d'un marché global de conception-réalisation. Il est donc également nécessaire d'établir un programme performantiel sur la base du préprogramme conforté.

La présente note méthodologique se découpe donc en deux phases de mission :
- Phase 1 – Mise à jour du préprogramme
- Phase 2 – Programme performantiel

Note : Aucune mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la consultation des groupements de conception réalisation n'est proposée à ce stade.

Phase 1 – Mise à jour du préprogramme

Une réunion de cadrage avec le Maître d'Ouvrage doit permettre à l'équipe :
- De valider le périmètre de l'opération
- De recueillir les documents d'urbanisme applicables à l'opération
- De définir les réunions de travail à mener
- De caler le calendrier de l'opération.

Le préprogramme établi en 2019 sera ensuite conforté par le groupement. La faisabilité urbaine et architecturale sera revue en fonction des prescriptions applicables au site et de l'ajustement des besoins si nécessaire.
La faisabilité technique et les enjeux environnementaux seront redéfinis à l'aune d'une opération engagée en conception réalisation.
La faisabilité économique sera reprise avec l'ensemble des alertes liées à la conjoncture sanitaire actuelle.
Le préprogramme ainsi établi sera présenté pour validation au Maître d'Ouvrage.
Une réunion publique d'information pourra également être réalisée.

Réunions

Cette première phase comprend :
- 1 réunion de cadrage
- 2-3 réunions avec les services concernés pour valider les besoins fonctionnels, techniques et environnementaux
- 1 réunion de présentation et de validation
- 1 réunion publique

Livrable

Document « Préprogramme »

Phase 2 – Programme performantiel

Sur la base du préprogramme validé, le programme de l'opération sera établi. L'opération étant engagée en conception réalisation, le programme sera performantiel.
L'écriture du programme sera mené en collaboration étroite entre les différents membres du groupement, assurant ainsi la cohérence globale des objectifs fonctionnels, environnementaux, techniques et économiques.
Le programme de l'opération est destiné aux groupements de conception/réalisation qui remettront une offre de niveau APS.
Fort de cette donnée, notre groupement s'attachera à hiérarchiser et à préciser très clairement les données dans :
- Un volet « programme général » développant les caractéristiques urbaines, fonctionnelles et architecturales du projet
- Un volet « programme technique détaillé » développant les prescriptions techniques et environnementales du projet à l'échelle du bâtiment
- Un volet « fiches par local » précisant le niveau de performance attendu pour chaque espace.